



L'état des installations intérieures électriques

Qu'est-ce qu'un état des installations électriques ?

Il s'agit de constater l'état de toutes les installations électriques de plus de 15 ans d'une habitation suivant la Norme XP C16-600 et les articles R. 134-10 à R. 134-13 du CCH.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation électrique privative, visible, visitable de l'installation des immeubles à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Le diagnostiqueur effectuera un contrôle de votre installation notamment sur les points suivants :

- Présence d'un appareil général de commande,
- Présence d'au moins un dispositif de protection différentiel adapté à l'installation,
- Présence de protections sur chaque circuit,
- Présence des liaisons équipotentielles,
- Absence de matériels proscrits,
- Des mesures seront effectuées, telles que des mesures de terre, de disjonction, de continuité et d'isolement.

• Pourquoi faut-il effectuer un diagnostic des installations électriques ?

Pour évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.
La date **d'entrée en vigueur** du diagnostic est le **1er janvier 2009**.

• Quels biens immobiliers sont concernés ?

Tous les immeubles ou parties d'immeuble à usage d'**habitation**, comportant une **installation intérieure électrique de plus de 15 ans**. Seules les parties privatives sont concernées.

• Quelle est la durée de validité de cet état ?

La durée de cet état est fixée à 3 ans.
En cas de modification de l'installation électrique, le certificat de conformité de moins de 3 ans concernant l'ensemble de l'installation sera recevable.